METZ MÉTROPOLE
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

ARRÊTÉ PT n° 02/2020
prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-Lès-Metz

Le Président de Metz Métropole,

VU les articles L 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-Lès-Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 ;

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 09 septembre 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU de Montigny-Lès-Metz ;

VU la décision en date du 17 décembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Alain FABER, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-Lès-Metz.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-Lès-Metz pour une durée de 30 jours consécutifs du 3 février 2020 à 9h00 au 3 mars 2020 inclus jusqu'à 18h30, en mairie de Montigny-Lès-Metz et au siège de Metz Métropole.

Article 2 : La présente procédure de modification du PLU a pour objet :

• Quartier Lizé : adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des dispositions réglementaires de la zone UR

• Suppression d'un emplacement réservé

• Site Sud-Blory/La Horgne : modification des dispositions réglementaires de la zone 1UA

• Site de l'ancienne école maternelle GIRAUD et du pavillon du concierge : modification du zonage pour intégrer le site désaffecté dans le quartier d'habitat environnant,

• Adaptations réglementaires mineures pour l'ensemble des zones du PLU

• Corrections d'erreurs matérielles

Article 3 : Monsieur Alain FABER, Proviseur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

• aux Services Techniques Municipaux de Montigny-Lès-Metz, 1 chemin des Sources, 57950 Montigny-Lès-Metz ;

• au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Montigny-Lès-Metz, à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences aux Services Techniques Municipaux (STM) de Montigny-Lès-Metz les :

• lundi 3 février 2020 de 09h00 à 11h00 ;

• vendredi 14 février 2020 de 15h00 à 17h00 ;

• mardi 3 mars 2020 de 16h00 à 18h30.

Article 6 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

•https://www.metzmetropole.fr

•https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-montignylesmetz

•www.montigny-les-metz.fr

Article 7 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : modification-2-plu-montignylesmetz@mail.registre-numerique.fr

Article 8 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 9 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché en mairie et aux STM de Montigny-Lès-Metz, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Montigny-Lès-Metz et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la ville de Montigny-Lès-Metz.
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Montigny-Lès-Metz ;
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à Metz, le 10 JAN 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER